

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET DE HARCELEMENT

DU COLLEGE LES GARCINS

Adopté lors de la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022

- **Le harcèlement entre élèves se caractérise par des violences répétées, de manière régulière et durable**, souvent peu visibles aux yeux des adultes.
- **Les auteurs banalisent souvent ces violences en les identifiant à un jeu** (« c'était juste pour rire »).
- **L'élève-cible rencontre des difficultés à faire part de ce qu'il subit**, parce qu'il ne l'identifie pas forcément au premier abord comme de la violence, parce qu'il a honte, qu'il craint d'aggraver la situation, qu'il craint la maladresse des adultes ...
- **Le harcèlement dépasse la situation de conflit classique entre élèves** et les personnels de l'établissement s'appliquent à faire la distinction entre les deux. Pour cela, ils s'appuient sur la grille des signaux faibles : faits au sein de l'établissement (lieux communs, restauration scolaire, classe), lors de sorties ou voyages scolaires, indices relevés au domicile de l'élève.

la grille de signaux faibles peut être consultée sur le site :

<https://www.clg-garcins.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1179>

Lorsque nous repérons, au sein de l'établissement, une situation de harcèlement, nous appliquons deux types de protocoles en fonction de la situation :
protocole harcèlement National ou protocole de la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP).

Le chef d'établissement est responsable du traitement des situations de harcèlement.

Une équipe ressource Non au Harcèlement, composée de 8 personnels de l'établissement, accompagne le chef d'établissement pour le traitement de la situation.

Membres du pôle ressource du collège :

Mme PAUC Floriane, CPE

Mme NAPOLETANO Murielle, infirmière,

Mme MURAILLAT Anouk, assistante sociale

Mme NDIAYE-CHABRE Nelly, psychologue éducation nationale

Mme GIROD Agnès, enseignante

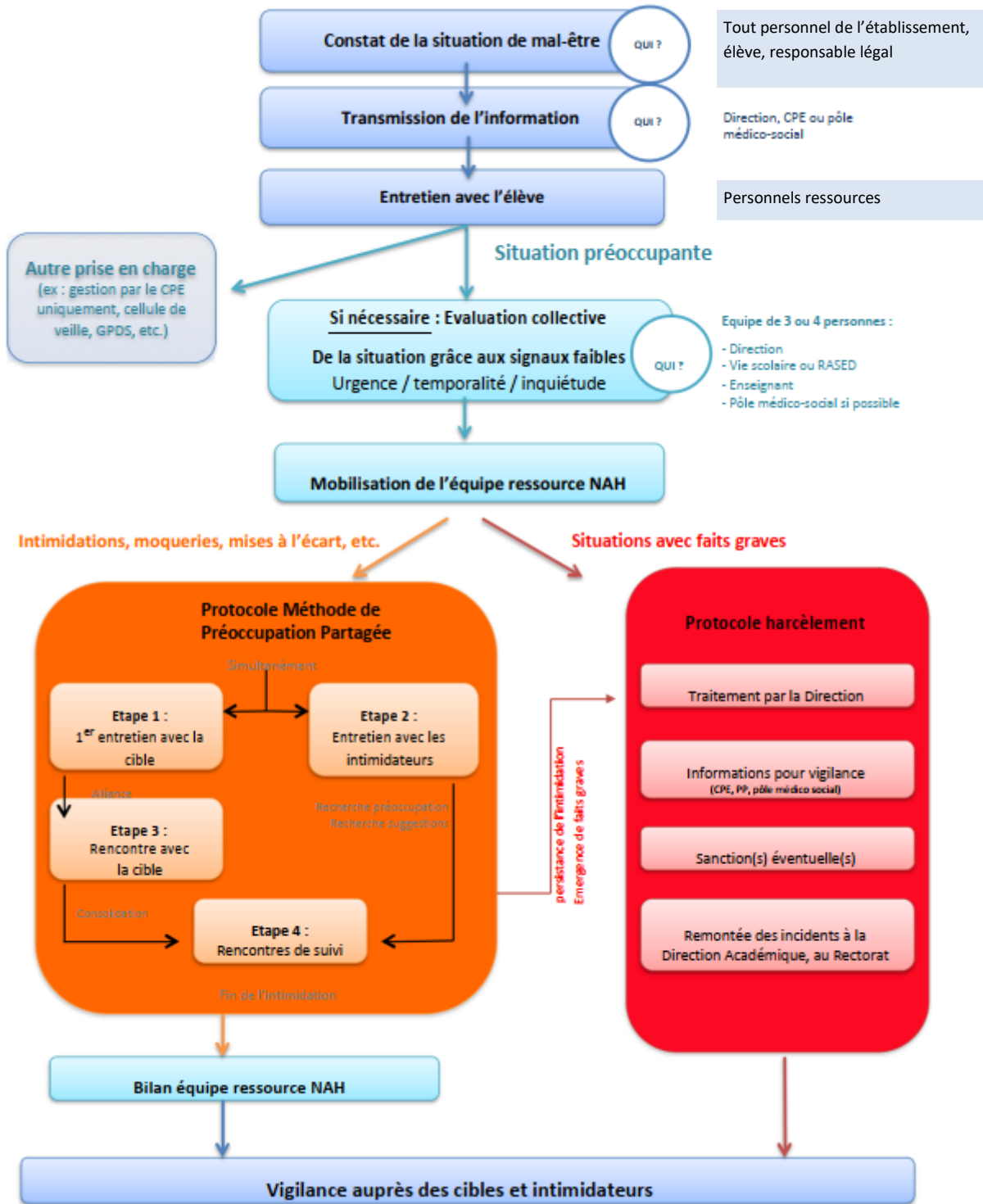
Mme BOREL Faustine, AED

M. ETIENNE Silvan, secrétaire d'intendance

Mme SEZANNE Patricia, secrétaire de direction

L'équipe ressource peut solliciter d'autres personnels formés pour traiter la situation.

Prise en charge d'une situation de mal-être d'un élève



D'une manière générale, toute personne ayant connaissance d'une situation de harcèlement est orientée vers le référent ou le chef d'établissement.

► Rappel aux parents

- **Les parents doivent prévenir le collège en cas de signaux inhabituels repérés à la maison** (Troubles du sommeil, irritabilité, agitation, colère, somatisation anxieuse -maux de ventre par exemple). **N'hésitez pas à consulter cette page qui vous est dédiée :**
<https://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/>

► Repérer

- **Sensibiliser l'équipe éducative afin de permettre de distinguer les petites plaintes de la souffrance :** la durée, la répétition des brimades différencient le tracés anodin du véritable harcèlement
- **Mener des actions de sensibilisation auprès des élèves au sein de la classe** sur des thèmes en lien avec le respect de soi et des autres, vivre ensemble, la différence
- **Identifier des élèves isolés** ou sans amis, des enfants avec un comportement qui change brusquement (agitation, colère, attitude provocante, isolement, repli sur soi...)
- **Repérer les faits isolés mais répétés comme :**
 - Incidents en classe, moqueries, petites brimades, conflits
 - Incidents signalés à la cantine, sur le trajet, en accueil péri scolaire
 - Baisse des résultats scolaires
 - Déficit, baisse, de l'attention de l'élève
- **Savoir écouter les enfants ou toute personne rapportant des faits** sans minimiser ou aggraver ce qui est dit
- **Chercher à croiser les regards avec les autres adultes** (personnel de cantine, de garderie, et périscolaire, et parents...). Différents outils sont disponibles sur le site : <https://www.nonaharcelement.education.gouv.fr>
- **Contactez si besoin des personnels identifiés (équipe ressource de l'établissement)** pour conseil et accompagnement.

Tout changement brutal du comportement de l'enfant doit alerter les adultes.

Pour rappel, le traitement des situations de harcèlement n'implique pas nécessairement une mesure de sanction.

Numéro vert national d'aide aux victimes de harcèlement : **3020**

Net Ecoute : **3018**, écoute contre le cyberharcèlement

Lorsque le référent académique contacte l'établissement à la suite d'une information par l'intermédiaire du 3020 :

- si la situation est connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique de ce qui est fait.
- si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement se saisit de la situation et mobilise l'équipe ressource pour mettre en œuvre la réponse appropriée en utilisant l'un ou l'autre des protocoles ci-dessus.